



Tableau des risques permettant de définir la catégorie de suivi médical du salarié

Le suivi individuel adapté ou renforcé concerne les salariés affectés à des postes présentant des **risques particuliers** pour leur santé ou leur sécurité, ou pour celles de leurs collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, code du Travail Article R. 4624-23

Catégorie de suivi	Code du risque	Les risques auxquels le salarié est exposé : (Cf décret n°2016-1908 du 27/12/2016)
Suivi Individuel Adapté (SIA)	SIA_18	Moins de 18 ans
	SIA_TH	Travailleur handicapé
	SIA_IN	Travailleur invalide
	SIA_FE	Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante
	SIA_NU	Travail de nuit (selon l'article L.3122-5 du code du travail)
	SIA_CE	Champs électromagnétiques avec dépassement de la valeur limite d'exposition
	SIA_AB2	Agents biologiques du groupe 2

Suivi Individuel Renforcé (SIR)	SIR_AM	Amiante
	SIR_RIA	Rayonnements ionisants Catégorie A : exposition susceptible de dépasser les 3/10e de la limite admissible sur 12 mois consécutifs.
	SIR_RIB	Rayonnements ionisants Catégorie B : exposition ne dépassant pas les 3/10e de la limite admissible sur 12 mois consécutifs.
	SIR_PL	Plomb : dans les conditions prévues à l'article R.4412-160 du code du travail
	SIR_MH	Milieu hyperbare
	SIR_AB34	Agents biologiques des groupes 3 et 4 (Arrêté du 18 juillet 1994)
	SIR_CMR	Agents CMR : Cancérogènes Mutagènes ou Reprotoxiques mentionnés à l'article R. 4412-60 du Code du Travail
	SIR_MDE	Montage et démontage des échafaudages
	SIR_AC	Autorisation de conduite : Sont concernés les salariés disposant d'une autorisation de conduite pour les équipements suivants : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP), engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté
	SIR_HE	Travaux sur installations électriques avec habilitations
	SIR_PC55+	Port de charges > 55 kg
	SIR_TR	Moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés
	SIR_PE *	Risques particuliers, motivés par l'employeur

* Après avis du médecin du travail, du CHSCT ou à défaut des délégués du personnel, l'employeur peut, par un écrit motivé, compléter la liste des postes présentant des risques particuliers en cohérence avec le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et la Fiche d'Entreprise.